

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
- 2. **Assemblée publique de consultation** : (19 h 02)
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21405Cc, Règlement R.C.A.2V.Q. 254*
(Réf. : Agrandissement IGA Chauveau)

3. Retour à l'assemblée du conseil (19 h 45)

N.B. Les heures sont inscrites à titre indicatif seulement.

Lors de l'assemblée publique de consultation, un représentant de la Ville de Québec présentera le contenu du projet de modification et répondra aux questions s'y rattachant.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la Ville de Québec au 311 ou consulter le site Internet :

www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier

(choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)



Besoins particuliers

Nous en faire part au plus tard le 13 septembre 2019.

Renseignements :

Mario Demeule, 418 641-6201, poste 3214

mario.demeule@ville.quebec.qc.ca



NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF



INVITATION

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf vous convie à une assemblée publique de consultation

Le mercredi 18 septembre 2019, à 19 h
au centre communautaire Lebourgneuf,
salle multifonctionnelle
1650, boulevard La Morille

Sujet à l'ordre du jour :

Projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21405Cc, Règlement R.C.A.2V.Q. 254*
(Réf. : Agrandissement de l'épicerie IGA située à l'intersection de l'avenue Chauveau et du boulevard Robert-Bourassa)

Objet de la consultation

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à la zone 21405Cc. Cette zone est située approximativement à l'est du boulevard Robert-Bourassa, au sud de l'avenue Chauveau, à l'ouest de la rue Coursol et au nord de la rue des Bienfaits, comme illustrée par une trame hachurée sur le plan ci-contre.

Les propriétaires de l'épicerie IGA Convivio, située au 2295, avenue Chauveau, souhaitent agrandir leur bâtiment. Il est prévu d'y inclure un espace pour la préparation d'aliments, un service de traiteur et des bureaux pour l'administration des trois établissements commerciaux de l'entreprise (Lebourgneuf, Loretteville et Val-Bélaïr). De plus, il est proposé de réduire la hauteur minimale autorisée dans la zone 21405Cc à huit (8) mètres, plutôt que neuf (9) mètres.

Le projet requiert l'ajout des groupes d'usages *C20 Restaurant* et *C1 Services administratifs*. Ces usages sont compatibles avec la vocation de services de proximité de la zone.

Pour ce faire, la modification règlementaire suivante est proposée :

Groupes d'usages :

- Autoriser le groupe d'usages *C20 Restaurant*
- Autoriser le groupe d'usages *C1 Services administratifs* et limiter à 1 000 mètres carrés la superficie maximale de plancher

Bâtiment principal :

- Diminuer la hauteur minimale autorisée à huit (8) mètres

N.B. Ce projet de modification règlementaire contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Plan de localisation



Zone concernée

Bienvenue à toutes et à tous!